

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.1612-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 va être voté le 13 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 886 494.75 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la

consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 37.92 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 886 494.75 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	176 183.13 €	Excédent brut reporté	61 671.75 €
Dépenses de personnel	243 350 €	Recettes des services	62 000 €
Autres dépenses de gestion courante	192 080 €	Impôts et taxes	145 929 €
Dépenses financières	30 000 €	Fiscalité locale	428 065 €
		Dotations et participations	157 679 €
		Autres recettes de gestion courante	16 150 €
Total dépenses réelles	641 613.13 €	Total recettes réelles	871 494.75 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	15 936.87 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	15 000 €
Virement à la section d'investissement	228 944.75 €		
Total général	886 494.75 €	Total général	886 494.75 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti : 34.69 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 50.37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 26.05%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 278 265 €.

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État en matière de fonctionnement s'élèvent à 145 679 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	68 208.20 €	Virement de la section de fonctionnement	228 944.75 €
Remboursement d'emprunts	348 280 €	FCTVA	103 000 €
Voirie	10 000 €	Taxe d'aménagement	3109 €
Salle du Petit Gué	8 000 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	238 319.50
Travaux de bâtiments	20 000 €	Subventions	1 315 265.09 €
Salle de sports	1 000 €	Emprunt	950 000 €
Achat de terrains	105 158.43 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	15 936.87 €

Terrain de foot	62 493.12 €		
Aménagement sécurité	68 027.56		
Matériel et mobilier	10 000 €		
Eclairage public	4 000 €		
Salle de théâtre	1 756 927.74 €		
Columbarium	1 000 €		
Cimetière	1 000 €		
Mairie	1 000 €		
Magasin	2 000 €		
Rénovation petit patrimoine	5 000 €		
Préau	3 750 €		
MAM	6 146.51		
Photovoltaïque sur bâtiments publics	17 583.65 €		
Hors opération	340 000 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	15 000 €		
Total général	2 854 575.21	Total général	2 854 575.21

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Théâtre Saint Joseph et salle de convivialité
- Aménagement et sécurisation d'entrée de bourg et de traversée de bourg
- Lotissement Les Jardins du Pâti 2
- Finaliser l'installation du système d'arrosage du terrain de foot

d) Les subventions d'investissements prévues

- de l'État : 547 034.09 €
- de la Région : 189 600 €
- du Département : 330 000 €
- CCPH : 192 000 €
- CAF : 59 630 €
- Sydev : 7 000 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

Dépenses >

Crédits reportés 2025 : 1 816 178.58 €

Nouveaux crédits : 1 038 396.63 €

Recettes >

Crédits reportés 2025 : 1 646 067.28 €

Nouveaux crédits : 1 208 507.93 €

TOTAL = 2 854 575.21 €

État de la dette

Capital restant dû 2026 : 1 703 499.37 € (en lien avec la reconstruction du théâtre et de la salle de convivialité et dans l'attente du versement des subventions).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint Mars la Réorthe, le 30/03/2026.

Patrice BERTRAND, Maire


